

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 9 juin 2026.

Étaient présents à cette réunion :

Marie-Noëlle Bhérer, mairesse de Saint-Prime
Jean-François Boily, maire de Roberval
Jean-Philippe Boutin, maire de Saint-Félicien
Claudine Brassard, représentante de Roberval
Luc Chiasson, maire de Chambord
Jacques Dubois, maire de La Doré
Vital Dumais, maire de Lac-Bouchette
Paméla Gagnon, représentante de Saint-Félicien
Martin Pagé, représentant de Saint-Félicien
Guy Privé, maire de Sainte-Hedwidge
René Tremblay, représentant de Roberval
Roger Villeneuve, maire de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

Assistent également à la séance :

Steeve Gagnon, directeur général
Danny Bouchard, directeur général adjoint et directeur du Service d'aménagement
Jacynthe Brassard, directrice du Service du développement des milieux
Andrée-Anne Guay, conseillère en communication

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

2026-06-180 2 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.5 et en y ajoutant les points suivants :

- 7.18 Adoption de projets - Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3;
- 7.19 Adoption de projets - Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

3 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2026-06-181 3.1 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2026

Il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4 RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 20 a été transmis antérieurement à la réunion.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ACCEPTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS

Il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

**Liste des comptes
1^{er} au 31 mai 2026**

Baillargeon, Yanick	1 423,09 \$
Belley, Valérie	550,55
Bilodeau, Geneviève	37,12
Bonneau, Christoph	118,90
Bonneau, Stéphanie	260,87
Bouchard, Danny	157,65
Bouchard, Élizabeth	284,36
Bouchard, Laurence	251,38
Doucet, Odrey	126,88
Duchesne, Katia	496,00
Fortin, Jonathan	250,00
Fortin, Annie	139,60
Gagnon, Steeve	675,40
Garneau, Pierre	118,72
Guay, Andrée-Anne	1 217,72
Guy, Sophie	272,19
Jonckheere, Guillaume	339,20
Leclerc, Francis	271,95
Petit, Nancy	1 133,87
Simard, Oréli	233,50
Villeneuve, Roger	410,04
Total fonds MRC	8 769,59 \$
Bernard, Francis	979,35 \$
Total fonds TPI	979,35 \$

Duchesne, Charles	279,61 \$
Total fonds villégiature	279,61 \$
Total des fonds	10 028,55 \$

**Liste des engagements
1^{er} au 31 mai 2026**

DB-000054	Conférence cultiver le bonheur	VERR50	799,50 \$
JB-000073	Tourisme forfait Multi-attraits 2026 ajout	PENS50	1 379,71
JB-000074	Transport par taxi le 12 mai pour 2 personnes	CORP70	140,04
JB-000075	Repas froid comité jeunesse	LAFO65	155,83
OD-000067	Modification, animation lancement PDZAA	ZONE50	1 207,24
OD-000068	Réseau expert relève réussite	CHRL50	80,48
OD-000069	Annonce toujours présent 2026	CHRL50	586,38
OD-000070	Annonce toujours présent réseau expert	CHRL50	111,97
OD-000071	Rencontre comité investissement	JULI40	178,48
SG-000280	Frais d'audit états financiers 2025	MALL50	20 913,95
SG-000281	Étude et maintien de l'équité salariale	PERR15	11 698,71
SG-000282	Commandite 2026 Grand rassemblement	PEKU50	500,00
SG-000283	Commandite 2026 Défi Pierre Lavoie	LGMR	500,00
SG-000284	Commandite 2026 Escadron	ESC766	250,00
SG-000285	Frais techniciens informatiques – janvier à avril	VILL08	11 606,53

VB-000240	Télénet informatique du mois suivant	TELE65	1 914,93
VB-000242	Factures d'électricité du mois	HYDR33	1 233,18
VB-000243	Aliments divers	CUIZ50	87,25
VB-000244	Nettoyage de tapis du mois d'avril	CTAA50	51,18
VB-000245	Service DATTO mois de mai	MICRO10	179,36
VB-000246	Cellulaire du mois mars-avril	BELL60	578,40
VB-000247	Folk du mois	FOLK80	225,05
VB-000248	Frais cafetière avril-mai	CAFE65	1 044,17
VB-000249	Achat produits laitiers	NUTR10	95,25
VB-000250	Frais de poste	PITN50	498,07
VB-000263	Frais d'impression photocopieurs	BURO50	710,17
VB-000315	Location mini-entrepôt	LOCA85	137,97
VB-000344	Achats informatiques mai	HIFI10	848,27
VB-000345	Ergonomie 4 postes à Saint-Félicien	CRE10	362,17
VB-000346	Frais informatiques avril	PULS50	600,48
VB-000347	Repas séance et autres	SERV29	1 561,66
VB-000348	Abonnement Québec municipal annuel	FEDE50	1 023,28
VB-000349	Transport Vieux couvent pièce de théâtre 23/04	CORP70	594,64
VB-000350	Achats avril + Drone	VISADG	2 367,47
VB-000351	Location de salle déjeuner lancement PDZAA	HOTE33	2 720,33
VB-000352	Vestes pour comité SST	LCR80	68,94
VB-000353	Maintenance des extincteurs incendie	PROF50	487,49
VB-000354	Achats avril	VISA-PF	1 798,03
VB-000355	Service de destruction sécurisée	SERV30	384,94
VB-000356	Achats mai 2026	SOLU50	92,56

VB-000357	Achats avril 2026	VISA-AP	8 266,60
VB-000358	Trois licences APP Premium 12 mois	VISI67	1 121,70
VB-000359	Location salle formation équipe de direction	HEBE10	210,41
VB-000360	50 % des frais site web Biochar	CONS40	441,32
VB-000361	Mandat auscultation chaussée	CAIN52	1 846,24
VB-000362	Avis public règlement Code d'éthique et de déontologie du préfet	JOUR67	387,47
VB-000363	Affiches pour SST	IMPR50	584,07
VB-000364	Coaching Charles Desbiens	UNPS80	322,00
Total fonds MRC			82 953,87 \$
VB-000009	Banque d'heures accompagnement Nadia	TALA10	1 839,60 \$
Total fonds TNO			1 839,60 \$
DB-000052	Réparation du Ford F-150	JEAN30	2 637,21 \$
VB-000006	Frais de TPV	GLOB40	47,49
VB-000012	Certification RDE 2026- 2027	MINI50	146,00
BV-000013	Pantalon de travail CD	LCR70	95,64
Total fonds villégiature			2 926,34 \$
DB-000037	Vêtement de travail F. Bernard	LCR80	147,15 \$
Total fonds CC			147,15 \$
Total des fonds			87 866.96 \$

Il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport sur les états financiers de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année financière 2025 qui a été soumis à un audit auprès de la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés, soit accepté tel qu'il a été présenté.

2026-06-184 5.3 **APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 – TERRITOIRE NON ORGANISÉ LAC-ASHUAPMUSHUAN**

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport sur les états financiers du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2025, qui a été soumis à un audit auprès de la firme Mallette, société de comptables professionnels agréés, soit accepté tel que présenté.

2026-06-185 5.4 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 020 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JUILLET 2026**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 020 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026, réparti comme suit :

Numéro du règlement d'emprunt	Pour un montant de (\$)
203-2009	195 400
238-2015	1 824 600

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 238-2015, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer

le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C. D. du Domaine-du-Roy
841, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier.
9. La Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 238-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-06-186

5.5 AVANCE - SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE ÉOLIENNE CHAMOUCHOUANE

Attendu que dans le cadre de l'entente de partenariat intervenue avec Hydro-Québec, en juillet 2024, pour le développement du potentiel énergétique éolien de la zone Chamouchouane, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a autorisé, par la résolution n° 2025-058, la création de la Société d'énergie éolienne Chamouchouane;

Attendu que l'objectif de cet organisme sans but lucratif vise à ce que les parties communautaires (la MRC du Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan) soient représentées par un véhicule commun aux fins de ladite entente de juillet 2024 pour la réalisation des projets éoliens;

Attendu que dans le cadre des activités et discussions visant la mise en place de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec, les parties communautaires ont sollicité l'assistance de professionnels pour les accompagner dans la démarche;

Attendu que, par les résolutions n° 2025-277 et 2025-360, le conseil de la MRC a confirmé le paiement de frais professionnels pour une somme maximale de 110 000 \$, et ce, dans le cadre des activités et discussions visant la mise en place de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour et au nom de la Société d'énergie éolienne Chamouchouane, et que cette somme sera remboursée à la MRC par la Société;

Attendu que des frais d'honoraires professionnels d'un montant maximal de 50 000 \$ se sont ajoutés entre l'adoption de la résolution n° 2025-360 et le moment de la constitution de la Société d'énergie éolienne Chamouchouane;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le paiement de frais professionnels pour une somme supplémentaire maximale de 50 000 \$, et ce, dans le cadre des activités et discussions visant la mise en place de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec.

Que cette somme soit remboursée à la MRC du Domaine-du-Roy par la Société d'énergie éolienne Chamouchouane après sa création.

5.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025

Le Rapport annuel 2025 de la MRC du Domaine-du-Roy est déposé aux membres du conseil.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2026-06-187

6.1.1 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 325-2025 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la réserve foncière de la Municipalité de Saint-Prime pour des usages résidentiels et commerciaux s'est considérablement réduite au cours des dernières années, l'empêchant de répondre à la demande à court terme;

Attendu qu'en vue de répondre à la demande pour l'implantation de nouveaux usages résidentiels et commerciaux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite développer le quartier Vertuose, un projet de développement domiciliaire et commercial proposant un concept urbain tourné vers le développement durable;

Attendu que plusieurs dizaines de personnes se sont inscrites sur une liste d'attente en vue de devenir propriétaires d'un emplacement résidentiel au sein du quartier Vertuose;

Attendu que les deux premières phases du quartier proposent l'ajout de 145 nouveaux emplacements résidentiels et 6 emplacements commerciaux;

Attendu qu'une partie du secteur convoité par le nouveau quartier est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, raison pour laquelle le projet nécessite une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu'en plus d'offrir de nouveaux emplacements à des fins résidentielles et commerciales, le projet de développement de la Municipalité de Saint-Prime planifie des espaces voués à des usages publics et de conservation;

Attendu que la superficie visée par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation se chiffre à 10,8 ha et qu'elle est composée des parties des lots 4 086 134, 4 087 655, 4 087 656 et 4 088 274 du cadastre rénové du Québec;

Attendu que le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adoptait la résolution n° 2025-013 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le projet de règlement n° 325-2025 a été présenté et adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la séance publique du 9 décembre 2025;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi, la MRC a demandé à la ministre son avis sur la modification proposée et qu'un avis défavorable lui a été transmis le 30 janvier 2026, l'informant qu'il subsistait des éléments non conformes aux OGAT;

Attendu que conformément à l'article 53 de la Loi, une assemblée de consultation publique s'est tenue le 20 janvier 2026 à 18 h 30 à la mairie de Roberval et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 décembre 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 325-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial.

De transmettre, conformément à l'article 53.6 de la Loi, une copie du règlement n° 325-2025 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 325-2025 et il porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modification du périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé aurait pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime de 10,8 ha. La superficie actuelle de 192,2 ha serait donc reconduite à 203,0 ha. À terme, l'agrandissement proposé permettrait l'ajout de 145 emplacements résidentiels et 6 emplacements commerciaux.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

3.1 Section 3.10 : Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime

La section 3.10 « Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime », apparaissant à la section 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est complètement abrogée de manière à reprendre le libellé contenu à l'annexe A du présent règlement.

3.2 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, sera modifiée de manière à agrandir une aire sous affectation urbaine, correspondant au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, à même une aire sous affectation agricole dynamique, d'une superficie de 10,8 ha.

Un extrait de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, est présenté à l'annexe B du présent règlement.

3.3 Carte 21 : Périmètre d'urbanisation - Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La carte 21 « Périmètre d'urbanisation - Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles à l'intérieur de ce dernier. La carte 21, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe C.

3.4 Carte 22 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La carte 22 « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et la distribution des zones d'aménagement prioritaire. La carte 22, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe D.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU DOCUMENT PRINCIPAL

4.1 Modification des dispositions relatives aux zones d'aménagement prioritaire

La section 4.4 « Dispositions relatives aux zones d'aménagement prioritaire et aux réserves à l'urbanisation », apparaissant à la section 4 « Règles générales » du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à ajouter l'article 4.4.1.2 « Planification du développement à l'intérieur des zones d'aménagement prioritaire » qui se libelle comme suit :

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités où sont identifiés des secteurs à consolider et des secteurs d'expansion résidentielle,

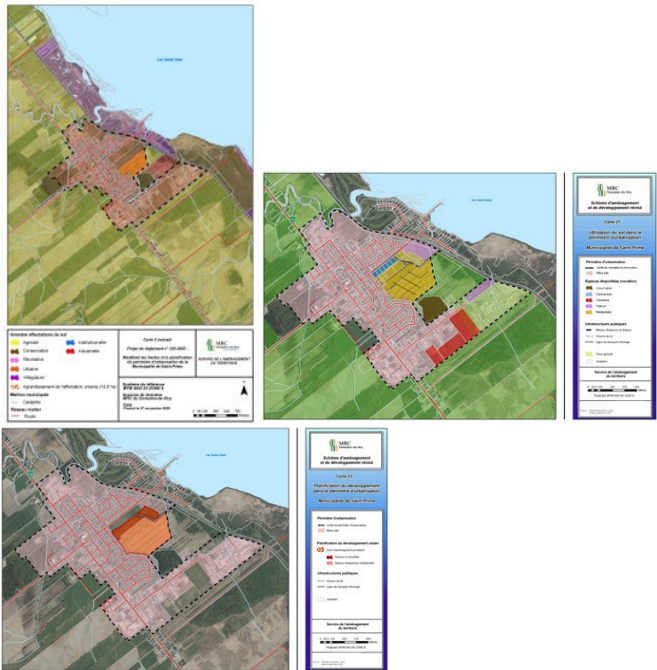
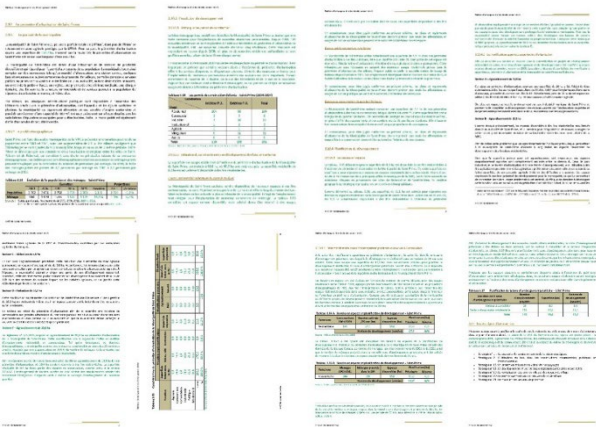
l'ouverture de nouveaux développements devra être exécutée selon les modalités suivantes :

- À l'intérieur des secteurs à consolider, en priorité;
- À l'intérieur des secteurs d'expansion résidentielle lorsque les secteurs à consolider seront développés à plus de 75 % de leur capacité.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.



2026-06-188

6.1.2 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 326-2025 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que l'usine de fabrication de poutrelles Domtar, située dans la Municipalité de Saint-Prime, souhaite relocaliser le transbordement de sa marchandise en bordure du chemin de fer afin de faciliter ses opérations et améliorer l'efficacité de sa production;

Attendu que le lieu convoité pour le transbordement de la marchandise implique une modification du SADR de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à ajouter une superficie de 5,6 ha au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, correspondant à une partie du lot 6 326 594 du cadastre rénové du Québec;

Attendu que cette modification permettrait à l'entreprise d'augmenter sa production de poutrelles de 80 millions à 125 millions de pieds linéaires;

Attendu qu'en contrepartie de l'agrandissement demandé, l'entreprise accepte d'échanger une superficie équivalente du lot 4 086 139 du cadastre du Québec à la Municipalité de Saint-Prime. La superficie échangée serait utilisée par la municipalité en vue de déployer une nouvelle banque de terrains industriels réservés aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adoptait la résolution n° 2025-013 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le projet de règlement n° 326-2025 a été présenté et adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la séance publique du 9 décembre 2025;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi, la MRC a demandé à la ministre son avis sur la modification proposée et qu'un avis défavorable lui a été transmis le 30 janvier 2026, l'informant qu'il subsistait des éléments non conformes aux OGAT;

Attendu que conformément à l'article 53 de la Loi, une assemblée de consultation publique s'est tenue le 20 janvier 2026 à 18 h 30 à la mairie de Roberval et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 décembre 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 326-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement industriel.

De transmettre, conformément à l'article 53.6 de la Loi, une copie du règlement n° 326-2025 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 326-2025 et il porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement industriel », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modification du périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'augmenter la superficie du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime de 5,6 ha, passant de 192,2 ha à 197,8 ha. Plus précisément, l'agrandissement de 5,6 ha permettrait à l'entreprise Domtar d'améliorer l'efficacité de sa production de poutrelles en reliant sa chaîne de production au chemin de fer qui longe sa propriété. L'entreprise accepte d'échanger une superficie équivalente à la Municipalité de Saint-Prime afin que celle-ci puisse développer une nouvelle banque de terrains industriels réservés aux petites et moyennes entreprises.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

3.1 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, sera modifiée de manière à agrandir une aire sous affectation urbaine, correspondant au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, à même une aire sous affectation agricole dynamique, d'une superficie de 5,6 ha.

Un extrait de la carte 2, illustrant la situation projetée du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime, est présenté à l'annexe A du présent règlement.

3.2 Section 3.10 : Le périmètre d'urbanisation de Saint-Prime

Le tableau 3.35 « Caractérisation du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Prime » est modifié de manière à tenir compte de l'agrandissement proposé.

Les modifications apportées au tableau 3.35 sont présentées à l'annexe B du présent règlement.

3.3 Carte 21 : Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime

La carte 21 « Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du Schéma

d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles à l'intérieur de ce dernier.

La carte 21, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe C du présent règlement.

La carte 21 « Utilisation du sol dans le périmètre d'urbanisation - Municipalité de Saint-Prime », apparaissant à la section 3.10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et mettre à jour les espaces disponibles à l'intérieur de ce dernier.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

4.1 Carte 19 : Cohabitation des usages en zone agricole - Périmètre d'urbanisation (Municipalité de Saint-Prime)

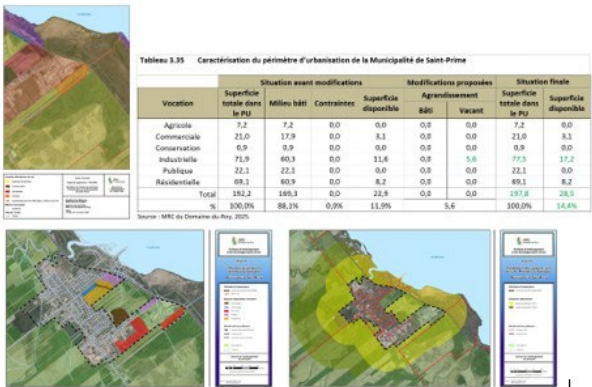
La carte 19 « Cohabitation des usages en zone agricole - Périmètre d'urbanisation (Municipalité de Saint-Prime) », apparaissant à l'annexe 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée de manière à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et d'ajuster, en conséquence, les bandes de protection relatives aux usages agricoles.

La carte 19, incluant les modifications ajoutées par le présent règlement, est présentée à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.



2026-06-189

6.1.3 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 327-2025 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 1^{er} août 2022, la Municipalité de Lac-Bouchette adoptait la résolution n° 22-163 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à attribuer une affectation agroforestière au lot 5 786 658 du cadastre du Québec;

Attendu que le 13 septembre 2022, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2022-228 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Lac-Bouchette;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite autoriser l'établissement d'unités d'habitation accessoires attachées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, soit dans les aires sous affectation agricole et de villégiature;

Attendu que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet l'implantation d'un logement accessoire à même une résidence bénéficiant de droits acquis en zone agricole permanente;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le projet de règlement n° 327-2025 a été présenté et adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la séance publique du 9 décembre 2025;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi, la MRC a demandé à la ministre son avis sur la modification proposée et qu'un avis attestant la conformité du projet de règlement n° 327-2025 a été reçu par la MRC le 30 janvier 2026;

Attendu que conformément à l'article 53 de la Loi, une assemblée de consultation publique s'est tenue le 20 janvier 2026 à 18 h 30 à la mairie de Roberval et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 décembre 2025;

Attendu que le règlement n° 327-2025 n'est pas identique au projet de règlement portant le même numéro, puisque celui-ci viendrait élargir l'autorisation d'implanter des unités d'habitation accessoires attachées aux aires sous affectation agricole;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 327-2025 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à apporter certaines modifications mineures.

De transmettre, conformément à l'article 53.6 de la Loi, une copie du règlement n° 327-2025 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le n° 327-2025 et il porte le titre de « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à apporter certaines modifications mineures », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modifications mineures

La modification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé a pour but d'apporter certaines corrections mineures, notamment à la cartographie.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

3.1 Carte 2 : Grandes affectations du territoire

La carte 2 « Grandes affectations du territoire », apparaissant à la section 2 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, est modifiée de manière à agrandir une aire d'affectation agroforestière à même une aire d'affectation agricole viable, correspondant au lot 5 786 658 du cadastre du Québec.

3.2 Logement accessoire dans une résidence bénéficiant de droits acquis en zone agricole permanente

À l'article 2.11.2 « Définitions des groupes d'usages et des types d'utilisation du sol » du chapitre 2 « Les grandes affectations du territoire », la définition de l'usage « Résidentiel faible densité » est modifiée de manière à ajouter le paragraphe suivant :

« Dans les aires sous affectation agricole, une personne ne peut ajouter ou construire un logement additionnel, une résidence additionnelle ou tout autre bâtiment additionnel dans lequel un logement est aménagé sur une superficie bénéficiant d'un droit acquis résidentiel sans l'autorisation de la Commission [art. 101.2]. Cette interdiction ne s'applique pas à une personne qui, entre le 21 juin 2001 et le 5 décembre 2024, était visée par l'une ou l'autre des situations suivantes :

- *Était titulaire d'un avis de conformité valide émis par la Commission en vertu de l'article 32 de la LPTAA qui reconnaît son droit acquis;*
- *Avait déposé un dossier de déclaration d'exercice d'un droit complet à la Commission en vertu de l'article 32 de la LPTAA dans le but d'obtenir un avis de conformité dans ce sens;*
- *S'est vu délivrer un permis pour l'ajout d'un tel logement additionnel sur la base d'un avis de conformité valide émis par la Commission en vertu de l'article 32 de la LPTAA. »*

3.3 Unités d'habitation accessoires en affectation agricole

À l'article 2.11.2 « Définitions des groupes d'usages et des types d'utilisation du sol » du chapitre 2 « Les grandes affectations du territoire », la définition

de l'usage « Résidentiel faible densité » est modifiée de manière à ajouter le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, les unités d'habitation accessoires attachées sont autorisées dans les aires sous affectation agricole, pourvu qu'elles soient attenantes ou fassent partie intégrante du bâtiment principal. Dans ce cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

- *Une seule unité d'habitation accessoire par lot est autorisée;*
- *Le propriétaire du lot visé demeure l'unique propriétaire de l'unité d'habitation accessoire. »*

3.4 Unités d'habitation accessoires en affectation de villégiature

À l'article 2.11.2 « Définitions des groupes d'usages et des types d'utilisation du sol » du chapitre 2 « Les grandes affectations du territoire », la définition de l'usage « Villégiature » est modifiée de manière à ajouter le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, les unités d'habitation et accessoires attachées sont autorisées dans les aires sous affectation de villégiature, pourvu qu'elles soient attenantes ou fassent partie intégrante du bâtiment principal. Dans ce cas, une seule unité d'habitation accessoire par lot est autorisée. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

4.1 Terminologie

La section 1.9 « Terminologie » est modifiée de manière à remplacer la définition de « Maison mobile » par le libellé suivant :

« Bâtiment de forme rectangulaire pouvant être installé sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Le bâtiment doit être habitable de façon permanente et comprendre les dispositifs permettant de recevoir les services publics ainsi que les composantes propres à un usage permanent (électricité, plomberie et chauffage). »

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) auront été dûment remplies.



2026-06-190

6.1.4 APPROBATION DES RÈGLEMENTS N^{OS} 2026-05, 2026-06, 2026-07 ET 2026-08 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ

Il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les règlements ci-dessous de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean :

- Règlement n° 2026-05, ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de manière à modifier l'affectation de l'ancienne église;
- Règlement n° 2026-06, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à abroger la zone 4P, créer la zone 9R et à apporter diverses bonifications;
- Règlement n° 2026-07, ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation du secteur de l'école;
- Règlement n° 2026-08, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à assurer, pour le secteur de l'école, la concordance au plan d'urbanisme.

6.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS

2026-06-191

6.2.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION D'UNE TRAVERSE DE VOIE FERRÉE DU CANADIEN NATIONAL / MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Attendu les travaux de réfection effectués par le Canadien National (CN) d'une traverse de voie ferrée utilisée par la Véloroute des Bleuets;

Attendu que le CN réclame à la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix les frais pour la réalisation de ces travaux, qui s'élèvent à 26 166,88 \$, taxes incluses;

Attendu que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a soumis une demande à la MRC mandataire d'assumer le coût des travaux;

Attendu que le dossier a été soumis au Comité intermunicipal de coordination (CIC) de la Véloroute des Bleuets lors de la rencontre du 25 février 2026, et que celui-ci a recommandé le remboursement des frais associés à ces travaux au Canadien National;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M^{me} Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement des coûts des travaux de réfection d'une traverse de voie ferrée utilisée par le circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets, sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et ce, pour un montant de 26 166,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds d'entretien préventif du circuit cyclable.

6.3 DOSSIERS DIVERS

2026-06-192

6.3.1 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME UN LAC POUR TOUS COMME COMITÉ CONSULTATIF DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU DÉCRET DU PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉROSION DES PLAGES ET DES BERGES DU LAC-SAINT-JEAN (2028-2037)

Attendu qu'à la suite de l'adoption du décret n° 6-2018 par le gouvernement du Québec (17 janvier 2018), l'organisme Un lac pour tous a été constitué afin que les parties prenantes de cette ressource collective qu'est le lac Saint-Jean soient associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin de cet immense plan d'eau;

Attendu que le décret arrive à échéance et que Rio Tinto a déposé son étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) le 13 janvier 2026, laquelle fait l'objet d'une analyse gouvernementale prévue au processus d'évaluation environnementale;

Attendu l'importance d'assurer, dans le cadre du renouvellement du décret, une concertation structurée entre les trois MRC du Lac-Saint-Jean, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les autres parties prenantes du territoire;

Attendu que l'organisme Un lac pour tous, constitué à la suite de l'adoption du décret n° 6-2018, agit comme lieu de concertation et de formulation de recommandations en lien avec les enjeux couverts par le décret;

Attendu que les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutiennent depuis 2018 la mission et les activités de l'organisme Un lac pour tous;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy :

- Reconnaisse l'organisme Un lac pour tous à titre de comité consultatif auprès des MRC du Lac-Saint-Jean et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre du processus de renouvellement du décret pour le Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean;
- Précise que le rôle d'Un lac pour tous est strictement consultatif et consiste à formuler des avis et des recommandations à l'intention des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh relativement aux enjeux couverts par le décret;
- Ne délègue pas ses responsabilités à l'organisme Un lac pour tous;
- Demande que les recommandations formulées par Un lac pour tous puissent être considérées dans les réflexions régionales liées au renouvellement du décret.

Transmette copie de la présente résolution à l'organisme Un lac pour tous.

2026-06-193

6.3.2 MAINTIEN ET RÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU-RIVIÈRES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Attendu que le Réseau-rivières, mis en place en 1979 par le gouvernement du Québec, vise à caractériser la qualité de l'eau des rivières à l'aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, à dresser un portrait des bassins versants et à en suivre l'évolution dans le temps;

Attendu que ce réseau permet l'acquisition de données fiables, continues et comparables, essentielles à la compréhension et à la gestion des ressources en eau;

Attendu que sur les dix-huit stations du Réseau-rivières situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, seules deux stations demeureraient en

activité en 2026, entraînant une perte significative de données publiques sur la qualité de l'eau;

Attendu que cette situation compromet la capacité des municipalités, des organismes et des décideurs à assurer une gestion éclairée et efficace des ressources hydriques;

Attendu que les données issues du Réseau-rivières sont indispensables à la mise en œuvre et au suivi des Plans directeurs de l'eau et des plans régionaux des milieux humides et hydriques, notamment pour évaluer l'efficacité des actions et ajuster les interventions;

Attendu que les effets des changements climatiques accentuent la variabilité des régimes hydriques et la dégradation potentielle de la qualité de l'eau, rendant le suivi à long terme encore plus crucial;

Attendu que toute interruption, même temporaire, du suivi entraîne une rupture dans les séries de données, diminuant leur valeur scientifique et limitant l'analyse des tendances;

Attendu que la disponibilité de données de qualité constitue un enjeu de gouvernance et un outil essentiel pour soutenir la planification, la concertation et la prise de décision à l'échelle locale et régionale;

Attendu que la MRC a adopté et met en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec :

- De rétablir et maintenir l'ensemble des stations du Réseau-rivières dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- D'assurer un financement stable, prévisible et à long terme du programme de suivi de la qualité de l'eau;
- De garantir la continuité des séries de données, afin de préserver leur valeur scientifique et leur utilité pour la gestion des ressources en eau;
- De reconnaître la surveillance de la qualité de l'eau comme un investissement structurant, essentiel à l'adaptation aux changements climatiques et à la protection des milieux aquatiques.

7 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIOÉCONOMIQUE

2026-06-194

7.1 ADOPTION DE PROJETS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 (MADA)

Attendu que le comité d'analyse de la Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité pour des actions de la politique aînée et des plans d'action locaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous à hauteur de 3 823 \$, et ce, à même les sommes provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

1.

Racines et voisins : la fête qui nous unit
Corporation du développement et des loisirs de Saint-François-de-Sales
Demande de 2 500 \$ sur un budget de 4 610 \$ | Montant accordé : 2 500 \$
(volet local - Saint-François-de-Sales)
Durée : 9 juin au 30 août 2026
2.

Soutien financier 50x plus en forme (achat de matériel d'exercices adaptés aux aînés)
Services et Qualité de Vie La Doré
Demande de 1 323 \$ sur un budget de 1 654 \$ | Montant accordé : 1 323 \$
(volet local - La Doré)
Durée : 9 juin au 30 décembre 2027

2026-06-195

7.2 **APPROBATION DES PROJETS - FONDS HORIZON BIOÉCONOMIE**

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et recommande les dossiers tels que présentés permettant ainsi d'engager les sommes disponibles à partir de la Signature Innovation;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 149 750 \$ à même les sommes disponibles dans le projet Signature Innovation.

Que la directrice du Service aux entreprises est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

Promoteur	Projet	Coût total du projet	Somme proposée
2026-06	Étude - firme externe	75 500 \$	37 750 \$
2026-07	Équipement d'usine	3 100 000 \$	50 000 \$
2026-08	Recherche et développement	190 000 \$	50 000 \$
2026-09	Projet de récupération	15 000 \$	12 000 \$
TOTAL :		3 380 500 \$	149 750 \$

2026-06-196

7.3 **AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME**

Attendu que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

Attendu que le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités

régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

Attendu que le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 3.1, 4 et 6 de la Convention de subvention intervenue entre les parties, le 4 novembre 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, à signer pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy, l'avenant 1 à la convention de subvention.

2026-06-197

7.4 AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE VITALISATION

Attendu que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*, qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

Attendu que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

Attendu que le volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 - Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

Attendu que l'entente de développement territorial (et vitalisation) de la MRC du Domaine-du-Roy a été signée le 23 septembre 2025;

Attendu que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

Attendu que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De confirmer l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy aux objets de l'avenant à l'entente;
- D'autoriser M. Steeve Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial (et vitalisation) du Fonds régions et ruralité.

7.5 DEMANDE D'APPUI FINANCIER - FESTIVAL LUNE DES MOISSONS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2026-06-198

7.6 CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE POUR LES FESTIVALS

Attendu la tenue de plusieurs festivals majeurs sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'une somme de 3 000 \$ pourrait être octroyée à titre de contribution non remboursable, et ce, afin de soutenir les opérations des festivals « touristiques » du territoire pour leur édition estivale 2026 et hivernale 2027;

Attendu que l'équipe du Service du développement des milieux a évalué les dossiers et les festivals suivants sont admissibles, selon les modalités déterminées :

- Festi St-Fé;
- Traversée du Lac-Saint-Jean;
- Festival du Cowboy de Chambord;
- Festival des camionneurs de La Doré;
- Festival d'hiver de Roberval;

Attendu que ces festivals répondent aux modalités d'admissibilité d'aide financière convenues;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une contribution non remboursable de 3 000 \$ pour les festivals admissibles ci-haut énumérés.

Que les sommes proviennent du fonds de développement hydroélectrique – Volet territorial.

2026-06-199 7.7 DEMANDE D'AUTORISATION DE PROJET - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PAC-MIFI

Attendu le projet proposé qui consiste à réaliser des ateliers culturels dans les camps de jour du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer le projet ci-dessous à hauteur de 3 800 \$, et ce, à même les sommes provenant du PAC-MIFI pour les activités de rapprochement interculturel.

Ateliers culturels dans cinq camps de jour : 3 800,00 \$
Mandataires pour la réalisation des ateliers sont :

Racines Gumboot : 870 \$,
Lorena Isabel : 1 230 \$,
Kloé Villeneuve Boillat : 1 700 \$.

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ce projet de la MRC.

Que les sommes proviennent des fonds suivants :

- PAC-MIFI (2026-01-016) : 870 \$;
- Entente de développement culturel (2025-022) : 2 930 \$.

2026-06-200 7.8 ENTENTE DE FIDUCIE - SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (ESD AGRO)

Attendu l'entente visant à encadrer l'hébergement, par un organisme fiduciaire, d'une ressource agissant à titre de coordonnatrice des systèmes alimentaires territoriaux pour un regroupement de municipalités régionales de comté;

Attendu que cette démarche s'inscrit dans une volonté commune des municipalités régionales de comté participantes de structurer et de renforcer les systèmes

alimentaires territoriaux, en favorisant la concertation, le développement d'initiatives et la cohérence des actions à l'échelle locale et régionale;

Attendu que cette démarche n'est pas portée par une entité légalement constituée, les parties conviennent de mandater le Créneau d'excellence AgroBoréal à titre d'organisme fiduciaire afin d'assurer la gestion administrative, financière et contractuelle de la ressource;

Attendu qu'un comité de gestion, formé de représentants des municipalités régionales de comté participantes et de l'organisme fiduciaire, est mis en place afin d'assurer l'encadrement fonctionnel de la ressource, le suivi des actions et l'alignement avec les priorités territoriales;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à l'Entente fiduciaire SAT MRC 2026-2029 visant à encadrer l'hébergement, par un organisme fiduciaire, d'une ressource agissant à titre de coordonnatrice des systèmes alimentaires territoriaux pour un regroupement de municipalités régionales de comté.

Que le Créneau d'excellence AgroBoréal est désigné comme « l'organisme fiduciaire » et représenté par M^{me} Isabelle T. Rivard, directrice générale.

Qu'une somme annuelle de 8 000 \$ est prévue à titre de contribution aux frais d'opération, d'administration et de soutien à la mise en œuvre de la démarche, et ce, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

Qu'un comité de gestion, formé de représentants des municipalités régionales de comté participantes et de Créneau d'excellence AgroBoréal pour l'encadrement fonctionnel de la ressource, le suivi des actions et l'alignement avec les priorités territoriales et que la directrice du Service du développement des milieux y soit la représentante de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise le directeur général à signer l'entente et nommer la directrice au développement des milieux comme représentante de la MRC au comité de gestion.

2026-06-201

7.9 ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE - SIGNATAIRES ET REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE SUIVI

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2026-05-164, une aide financière de 10 000 \$ a été octroyée, et ce, pour une période de deux ans afin de permettre au Pôle régional d'économie sociale de mettre en place une entente sectorielle de développement de l'économie sociale avec les quatre municipalités régionales de comté de la région ainsi que la Ville de Saguenay;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Pamela Gagnon, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy, tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean à venir.

Que M^{me} Jacynthe Brassard, directrice du Service du développement des milieux, est désignée comme représentante de la MRC du Domaine-du-Roy au comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2026-06-202 7.10 **APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 - CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT**

Attendu que conformément à la convention d'emphytéose intervenue avec la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, la MRC du Domaine-du-Roy doit annuellement approuver les états financiers de la corporation;

Attendu que les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ont été déposés et présentés aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le mardi 12 mai 2026;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Dubois, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les états financiers de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

2026-06-203 7.11 **NOMINATION - CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT**

Il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à MM. Yanick Baillargeon et Luc Chiasson, représentants du membre fondateur de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, de pourvoir les postes en élection en renouvelant le mandat des personnes ci-dessous au conseil d'administration :

- M^{me} Jacynthe Brassard;
- M^{me} Marie-Lou Desbiens.

2026-06-204 7.12 **REMERCIEMENTS - PRÉSIDENT SORTANT/CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE VAL-JALBERT**

Attendu que M. Yan Lapierre, président de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, a récemment annoncé son départ;

Attendu que M. Yan Lapierre fait partie du conseil d'administration depuis 2014, et qu'il a occupé la fonction de président à compter de 2023;

Attendu que les élus de la MRC du Domaine-du-Roy souhaitent exprimer à M. Lapierre leur gratitude et leur reconnaissance pour son engagement remarquable envers le développement de la Corporation;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre à M. Yan Lapierre des remerciements pour sa participation active au conseil d'administration de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert.

7.13 **DÉPÔT DU RAPPORT ET DE LA RÉPARTITION ANNUELLE DES ENVELOPPES LOCALES - FONDS DES REDEVANCES HYDROÉLECTRIQUES**

En vertu de l'article 7 du règlement n° 244-2016, le rapport annuel 2025 du Fonds de développement hydroélectrique est déposé aux membres du conseil.

2026-06-205 7.14 **IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE RÉSERVISTES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES - VILLE DE SAINT-FÉLICIEN**

Attendu que les Forces armées canadiennes jouent un rôle essentiel dans la sécurité, la protection civile et le développement du leadership au sein des communautés canadiennes;

Attendu qu'une unité de réservistes permettrait d'offrir aux citoyens, particulièrement aux jeunes, des occasions de formation, d'emploi et d'engagement au service de leur collectivité et de leur pays;

Attendu que le Lac-Saint-Jean constitue actuellement un territoire peu desservi en matière de recrutement et de présence des Forces armées canadiennes;

Attendu que la Ville de Saint-Félicien bénéficie d'une position géographique stratégique, de la présence du Cégep de Saint-Félicien et de sa proximité avec la communauté de Mashteuiatsh, constituant ainsi un environnement favorable à l'implantation d'une unité de réservistes;

Attendu que ce projet contribuerait à renforcer la présence fédérale dans la région du Lac-Saint-Jean, tout en générant des retombées économiques et sociales positives;

Attendu que ce projet favoriserait le développement du leadership, du sens du devoir et de compétences transférables chez les jeunes de la région;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Appuie officiellement la démarche visant l'implantation d'une unité de réservistes des Forces armées canadiennes à Saint-Félicien;
- Reconnaît l'importance stratégique de ce projet pour le développement socioéconomique du Lac-Saint-Jean et pour le recrutement des Forces armées canadiennes.

Que copie de la présente résolution soit transmise à MM. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean, et Jean-Philippe Boutin, maire de la Ville de Saint-Félicien, ainsi qu'aux autorités fédérales concernées afin de témoigner de l'appui de la MRC du Domaine-du-Roy à cette initiative.

2026-06-206

7.15 COMPLEXE SPORTIF KIOKI - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - APPUI

Attendu que le Cégep de St-Félicien prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation du Pavillon sportif Kioki;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy juge que ce projet représente une occasion exceptionnelle de doter notre région d'une infrastructure moderne qui profitera non seulement à la communauté collégiale, mais également à l'ensemble des citoyens du territoire;

Attendu qu'en offrant des installations de qualité, le Pavillon sportif Kioki contribuera à la promotion des saines habitudes de vie, à la pratique du sport et à l'amélioration de la qualité de vie de nos populations;

Attendu qu'au-delà de ses retombées sportives, ce projet renforcera l'attractivité de notre milieu, favorisera la rétention et l'attraction des étudiants et des familles, et que, cet investissement porteur générera des bénéfices durables pour l'ensemble des municipalités qui composent notre territoire;

Attendu que ce projet contribuera au rayonnement de notre région et au développement de notre communauté pour de nombreuses années;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers, que la MRC du Domaine-du-Roy appuie le projet du Cégep de St-Félicien intitulé Complexe sportif Kioki afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

2026-06-207

7.16 CENTRE DE CURLING - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET PLEIN AIR - APPUI

Attendu que la Ville de Roberval prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la rénovation du bâtiment du Curling de Roberval au montant de 6 991 314 \$;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy juge important le Centre de Curling de Roberval afin de permettre notamment à l'ensemble de la population de la MRC du Domaine-du-Roy de participer à des activités de curling;

Attendu que plusieurs membres provenant de la MRC du Domaine-du-Roy sont déjà utilisateurs et bénéficiaires des installations du club de curling de Roberval, notamment par le biais de ligues intermunicipales avec Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini;

Attendu l'intérêt commun de favoriser l'accessibilité aux infrastructures récréatives et sportives pour l'ensemble des citoyens et des municipalités avoisinantes;

Attendu que ce projet contribuera à renforcer les liens intercommunautaires et à promouvoir les saines habitudes de vie pour les citoyens de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers, que la MRC du Domaine-du-Roy appuie le projet de la Ville de Roberval pour les travaux de rénovation du bâtiment du club de curling de Roberval afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

2026-06-208

7.17 MISE AUX NORMES DU COMPLEXE SPORTIF DE LA DORÉ - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - APPUI

Attendu que la Municipalité de La Doré prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la mise aux normes du complexe sportif de La Doré;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy juge qu'au-delà de son rôle essentiel pour la population de La Doré, le complexe sportif constitue également une infrastructure d'importance pour les municipalités environnantes et qu'il permet non seulement de maintenir une offre sportive de proximité en milieu rural, mais aussi de bonifier la capacité d'accueil globale du territoire pour des activités destinées aux jeunes, aux familles et à l'ensemble des usagers;

Attendu que la réalisation des travaux prévus au complexe sportif de La Doré est essentielle pour assurer la continuité des services, la sécurité des usagers et la

pérennité de l'infrastructure considérant les problématiques identifiées au bâtiment dans la demande d'aide financière;

Attendu que dans un contexte où les partenariats et la complémentarité entre municipalités sont essentiels pour assurer des services de qualité à la population, la modernisation du complexe sportif de La Doré représente une initiative porteuse, réaliste et bénéfique pour l'ensemble du milieu;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers, que la MRC du Domaine-du-Roy appuie le projet de la Municipalité de La Doré intitulé Mise aux normes du complexe sportif de La Doré afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

2026-06-209

7.18 **ADOPTION DE PROJETS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 ET VOLET 3**

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous à hauteur de 87 348 \$ dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 local, et à hauteur de 136 970 \$ dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 territorial.

Volet 3 - local

1. Projet de revégétalisation et aménagement d'espace extérieur

Municipalité de Sainte-Hedwidge | 58 098 \$ | FRR volet 3 local
Montant recommandé : 58 098 \$ sur un coût de projet total de 64 554,20 \$
Date de début : 25 mai 2026 | Date de fin prévue : 15 novembre 2026

Volet 3 - territorial

1. La route bleue - Rivière Ashuapmushuan

Canot Kayak Québec | 20 020 \$ | FRR volet 3 territorial
Montant recommandé : 20 020 \$ sur un coût de projet total de 95 940 \$
Date de début : 16 mai 2026 | Date de fin prévue : 31 octobre 2027

2. Le Bethléem, la maison du pain

Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette | 100 000 \$ |
FRR volet 3 territorial et 25 000 \$ | FRR volet 3 local Lac-Bouchette
Montant recommandé : 125 000 \$ sur un coût de projet total de 2 000 000 \$
Date de début : 13 mai 2026 | Date de fin prévue : 30 novembre 2026
Acceptation conditionnelle

3. Consolidation des infrastructures de plein air

Le Club Plein-Air Ouiatchouan inc. | 16 950 \$ | FRR volet 3 territorial,
4 250 \$ volet 3 local de Roberval
Montant recommandé : 21 200 \$ sur un coût de projet total de 28 250 \$
Date de début : 19 mai 2026 | Date de fin prévue : 30 novembre 2026

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ce projet de la MRC.

2026-06-210 **7.19 ADOPTION DE PROJETS - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE-DU-ROY**

Attendu le projet déposé en vertu du règlement n° 305-2023 relatif à la mise en place du Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Attendu la demande déposée par la Fondation du Cégep de St-Félicien au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy à hauteur de 10 000 \$;

Attendu que le projet consiste en l'acquisition d'un bébé mannequin haute-fidélité destiné au département des soins infirmiers du Cégep de St-Félicien, et ce, au coût de 101 695 \$;

Attendu que le projet consiste spécifiquement en l'acquisition de matériel pédagogique;

Attendu que le conseil de la MRC ne souhaite pas soutenir ce type d'investissement revenant à d'autres paliers de gouvernement;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser de soutenir financièrement le projet de la Fondation du Cégep de St-Félicien.

Que la MRC du Domaine-du-Roy procède à une réflexion élargie sur le financement des fondations.

8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-06-211 **8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - RAPPORT ANNUEL 2025 DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Attendu le rapport annuel 2025 de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, avant le 30 juin 2026;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer le document à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

9 TRANSPORT

10 FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

2026-06-212 **10.1 MISE À JOUR DES INTERVENANTS - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Attendu que la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application *Programme*

d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M^{me} Valérie Belley, directrice des finances, à titre de responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

2026-06-213

10.2 PROGRAMME DE PRÉVENTION

Attendu que en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), la MRC du Domaine-du-Roy a l'obligation d'assurer la santé, la sécurité et la protection de l'intégrité physique et psychique de l'ensemble de ses travailleuses et travailleurs;

Attendu que la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) exige la mise en œuvre de mécanismes de prévention adaptés, incluant le déploiement d'un programme de prévention ou d'un plan d'action;

Attendu que l'identification, l'analyse et la correction des risques (incluant les risques physiques, ergonomiques et psychosociaux) constituent le fondement d'une démarche de prévention en santé et sécurité du travail (SST) efficace et rigoureuse;

Attendu qu'un projet de programme de prévention visant à encadrer la démarche d'identification et de contrôle des risques a été élaboré en collaboration avec les représentants du personnel et le Comité SST;

Attendu que ce programme définit les rôles, les responsabilités, les priorités d'action, les calendriers d'inspection ainsi que les mécanismes de participation des employés;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser la direction générale à déployer l'ensemble des outils opérationnels nécessaires, notamment l'Outil d'identification des risques de la CNESST pour documenter et analyser les dangers présents dans chaque département.
- D'engager la MRC du Domaine-du-Roy à fournir les ressources humaines, matérielles et financières requises pour appliquer les mesures correctives et assurer la formation continue des employés en matière de santé et sécurité du travail.
- D'ordonner une révision annuelle du programme de prévention par le Comité en santé et sécurité du travail pour s'assurer de sa mise à jour face aux réalités changeantes du milieu du travail.
- D'adopter officiellement le *Programme de prévention et d'identification des risques en santé et sécurité du travail* de la MRC du Domaine-du-Roy, tel que déposé.

2026-06-214

10.3 PLAN DE MESURES D'URGENCE

Attendu que en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), la MRC du Domaine-du-Roy a la responsabilité légale de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs sur leurs lieux de travail;

Attendu que la gestion des risques et la préparation aux situations d'urgence (incendie, panne majeure, conditions météorologiques extrêmes, tireur actif, ou urgence médicale) sont essentielles pour assurer la continuité des services aux citoyens et la sécurité du personnel;

Attendu qu'un *Plan de mesures d'urgence (PMU)* propre aux bureaux de la MRC a été élaboré afin de définir précisément les procédures d'évacuation, de confinement, les rôles des responsables ainsi que les protocoles de communication avec les services de secours;

Attendu que ce plan a fait l'objet d'une validation par le Comité en santé et sécurité du travail (SST) et que les infrastructures administratives ont été inspectées pour s'assurer de la conformité des sorties de secours et des équipements de protection;

Attendu qu'il y a lieu d'officialiser ce plan afin de procéder à sa diffusion, à la formation des employés et à la tenue d'exercices d'évacuation périodiques;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'adopter le *Plan de mesures d'urgence des bureaux administratifs* de la MRC du Domaine-du-Roy, tel que déposé au conseil.
2. D'ordonner la mise en place immédiate d'une brigade d'urgence interne et la nomination d'un coordonnateur principal des mesures d'urgence au sein du personnel.
3. D'autoriser la direction générale à planifier des séances de formation obligatoires pour l'ensemble des employés ainsi qu'un exercice d'évacuation annuel minimal.
4. De prévoir les budgets nécessaires pour l'acquisition et la mise à jour des équipements de secours (trousses de premiers soins, défibrillateurs externes automatisés, affichage d'urgence).
5. De mandater le Comité en santé et sécurité du travail pour réviser et mettre à jour ce plan annuellement, ou lors de tout changement structurel majeur des locaux.

2026-06-215

10.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - UTILISATION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Attendu que par la résolution n° 2016-196, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy avait conclu un protocole d'entente avec Groupe D-Tech inc. visant à accorder un droit d'utilisation d'une fibre optique non allumée sur certains segments de son réseau pour desservir la SOPFEU et le Centre médical du Lac, puisqu'aucun fournisseur standard ne pouvait les desservir;

Attendu que Groupe D-Tech a transmis une demande à la MRC pour réviser le protocole d'entente en raison des éléments suivants :

- Demande d'ajout afin de desservir le Camping Mont-Plaisant;
- Retrait du service au Centre médical du Lac;

Attendu les modalités du protocole d'entente révisé à intervenir entre les parties quant à l'utilisation du réseau de fibres optiques de la MRC du Domaine-du-Roy, lequel énonce les engagements de chacune des parties ainsi que le coût relié à l'entente;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à

renouveler un protocole d'entente visant à accorder au Groupe D-Tech inc., le droit d'utilisation de la fibre optique, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus.

Que le directeur général, M. Steeve Gagnon, soit et est autorisé à signer le renouvellement du protocole d'entente d'utilisation du réseau de fibres optiques de la MRC du Domaine-du-Roy par Groupe D-Tech inc.

2026-06-216 10.5 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC - DIRECTIVES DE CHANGEMENT A-2, A-5 ET A-6

Attendu que dans le cadre du contrat de rénovation des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy à Roberval, attribué à Construction CTF par la résolution n° 2026-03-090, l'entreprise a soumis trois demandes de travaux supplémentaires :

- La directive A-02 : démolition d'une grille gratte-pied, d'un mur de blocs et d'un mur de béton, (8 273,67 \$, plus les taxes applicables);
- La directive A-05 : modification de la quincaillerie de la porte P101 (992,14 \$, plus les taxes applicables);
- La directive A-06 : modification d'un cadre en aluminium en un cadre en acier (668,10 \$, plus les taxes applicables);

Attendu la recommandation positive de la firme Gosselin Fortin Architecte pour l'acceptation de ces directives de changement;

Attendu la disponibilité budgétaire sur le règlement n° 330-2026 décrétant la dépense et l'emprunt pour les travaux d'aménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'exécution de ces travaux additionnels obligatoires, et ce, pour une somme totale de 9 933,91 \$, plus les taxes applicables.

2026-06-217 10.6 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 3

Attendu les travaux de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dont le contrat a été octroyé en vertu de la résolution n° 2026-03-090;

Attendu que le surveillant de chantier de la firme Gosselin Fortin Architectes a remis le décompte progressif n° 3 dans lequel CTF Construction demande un paiement de 93 260,44 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que le surveillant recommande le paiement de ce décompte qui inclut une retenue contractuelle de 10 %;

Attendu que ce montant correspond à l'avancement réel des travaux en date du 31 mai 2026;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 3, d'une somme de 93 260,44 \$, taxes incluses, à CTF Construction, et ce, selon la recommandation de la firme Gosselin Fortin Architectes.

2026-06-218 10.7 **TRAVAUX PRÉLIMINAIRES - BÂTIMENT DE LA MRC / LIBÉRATION DE LA RETENUE**

Attendu que dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2026-01-027, à Construction Tanguay Bonneau;

Attendu la facture finale dans laquelle Construction Tanguay Bonneau demande la libération de la retenue pour les travaux prévus aux documents de soumission, et ce, d'une somme de 12 180,89 \$, plus les taxes applicables;

Attendu que le Service d'ingénierie propose la libération de la retenue, à la suite de l'acceptation finale des travaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la libération de la retenue d'une somme de 12 180,89 \$, plus les taxes applicables.

- 11 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12 **ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 13 **TERRITOIRE NON ORGANISÉ**
- 14 **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**
- 15 **GESTION DE LA VILLÉGIATURE**
- 16 **DIVERS**
- 17 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

2026-06-219 18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Vital Dumais, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier